

L'ACEF vous invite à célébrer de manière futée!

Cette année, Noël s'annonce plus permissif, nous aurons peut-être le droit de recommencer à festoyer comme avant... ou presque. Tristement, nous sommes obligés d'admettre que le nuage gris de la Covid-19 plane encore au-dessus de nos têtes. C'est pourquoi, nous nous devons de demeurer prudents même si la tentation est forte!

L'ACEF vous invite à résister à l'envie de faire des achats impulsifs. Les raisons sont nombreuses de succomber : par désir de plaire, par sentiment d'obligation d'offrir quelque chose, par compensation pour la privation de l'an dernier, etc. Pour vous aider, nous vous proposons une liste de 5 trucs à mettre en pratique afin de préparer un temps des fêtes qui vous évitera des maux de tête en janvier !

1 Établir un budget

Établissez une liste de dépenses reliées à Noël: nourriture, habillement, emballage, décoration, cadeaux, etc. Prenez ensuite le temps de faire l'inventaire de ce que vous avez déjà. Par la suite, déterminez un budget pour chaque item de votre liste en prenant soin de prévoir un certain montant pour les « petits imprévus ».

Par exemple, avant d'acheter d'autres décorations, sortez celles de l'an dernier et questionnez-vous à savoir si vous avez véritablement besoin d'acheter de nouveaux ornements. Même chose pour le menu du temps des fêtes ! Faites votre menu à l'avance, dressez la liste des items manquants et surveillez les circulaires dès maintenant. Profitez des rabais pour commencer à acheter les aliments non périssables de votre liste.

2 Dresser la liste des gens à qui vous souhaitez faire plaisir

Ne craignez pas de réfléchir aux raisons pour lesquelles une personne se retrouve sur votre liste. Prenez un temps de réflexion pour déterminer comment vous allez faire plaisir à chacun : en partageant un moment, en préparant quelque chose de vos mains ou en offrant un cadeau. Cela vous permettra d'établir plus facilement la fourchette de dépense maximale pour chacune des personnes de votre liste en fonction du budget disponible. Si vous offrez un cadeau « par obligations », il est peut-être temps de réévaluer les critères d'inclusion de votre liste.

3 Commencer tôt

Le manque de temps est votre pire ennemi lorsque vient le temps d'acheter un cadeau. Plus vous tardez et moins il y a de choix. La tentation de faire un achat impulsif grandit

avec le stress de la ligne d'arrivée. Pour éviter la cohue des achats de dernière minute, prenez le temps de faire le tour des magasins (en ligne ou sur place), faites-y du repérage et notez vos idées. De plus, si vous achetez graduellement, cela évite d'avoir tout à payer le même mois.

4 Vous renseigner sur la politique d'échange ou de remboursement

Avant de payer, informez le commerçant qu'il s'agit d'un cadeau de Noël et posez des questions sur sa politique d'échange ou de remboursement. N'hésitez pas à la faire inscrire sur la facture si elle n'y figure pas déjà.

Notez que les politiques d'échange et de remboursement ne sont régies par aucune loi. Celles-ci sont propres à chaque commerçant variant ainsi d'un endroit à l'autre. C'est pourquoi, il est important de s'informer avant de payer.

5 Conserver vos factures

Nous vous suggérons très fortement de conserver précieusement toutes vos factures en vue d'un éventuel retour ou d'un mauvais fonctionnement d'un appareil. Sachez que plusieurs commerçants pourront vous offrir une copie de la facture version « cadeau » sur laquelle le prix ne figure pas.

Mise en garde concernant les cartes-cadeaux

Malgré toute la bonne volonté et la détermination du monde, il est possible d'arriver au fil d'arrivée et de réaliser qu'un être cher a été oublié. Dans ce cas, les cartes-cadeaux demeurent le classique cadeau à acheter à la dernière minute. Selon un sondage réalisé par le Conseil canadien du commerce de détail en 2020, 2% des cadeaux pour les Fêtes sont offerts sous forme de cartes.

Néanmoins, l'ACEF tient à vous informer de certains points à considérer avant de faire le choix de la carte-cadeau idéale à offrir.

Carte-cadeau utilisable comme de l'argent comptant

Si vous achetez une carte-cadeau utilisable comme de l'argent comptant, le commerçant n'a pas le droit d'indiquer une date d'expiration ou de déterminer une période après laquelle la carte devient inutilisable, par exemple 2 ans après l'achat.

Cependant, des frais d'activation ou d'administration mensuels peuvent être facturés réduisant, de ce fait, le montant restant disponible sur la carte-cadeau.

Tableau des types de cartes-cadeaux et des frais pouvant leur être associés.

Types de cartes	Frais autorisés
Carte délivrée par une institution financière qui peut être utilisée partout où le réseau de paiement indiqué sur la carte est accepté.	L'institution financière peut exiger les frais d'activation et d'administration mensuels qu'elle désire, à condition de vous informer de leur existence.
Carte utilisable dans toutes les boutiques d'un centre commercial ou d'une région	Le commerçant peut exiger l'une de ces 2 sommes : <ul style="list-style-type: none">• 3,50 \$ à la délivrance de la carte,• 2,50 \$ chaque mois, à partir du 15^e mois suivant la délivrance, quand la carte n'a pas été utilisée avant. Si vous en faites la demande au commerçant avant la fin du 14^e mois, ces frais peuvent vous être exigés à partir du 18^e mois seulement.
Toute autre carte utilisable comme de l'argent	Non

Source : <https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/carte-prepayee/argent/frais/>

Carte-cadeau liée à l'obtention d'un bien ou d'un service précis

Le montant que vous avez déboursé pour obtenir la carte-cadeau sera toujours protégé. Par exemple, vous décidez d'offrir une carte-cadeau donnant droit à un massage thérapeutique d'une heure dans un centre de santé renommé. Le montant de 90 \$ que vous avez payé pour ce service vaudra toujours 90 \$ même si 10 ans s'écourent avant que la personne qui a reçu le cadeau ne profite du massage.

Au moment de l'achat, le commerçant peut cependant indiquer une date à partir de laquelle il exigera un supplément pour offrir ce service de massage.

Carte-cadeau et faillite du commerçant

Advenant le cas où le commerçant chez qui vous avez acheté ou reçu une carte-cadeau en viendrait à faire faillite, sachez que c'est le tribunal qui décidera si, et pendant combien de temps, les cartes-cadeaux seront acceptées.

Le Bureau d'éthique commerciale du Canada donne les trois conseils suivants aux acheteurs de cartes-cadeaux.

Premièrement, si des médias rapportent qu'une entreprise est instable financièrement, vaut mieux acheter une carte-cadeau auprès d'un autre détaillant.

Deuxièmement, vérifier si l'utilisation de la carte est permise dans un autre établissement du même nom.

Enfin, acheter des cartes-cadeaux avec une carte de crédit, si possible. En cas de faillite du commerçant, les sociétés de carte de crédit peuvent aider à récupérer l'argent perdu.

En terminant, rappelez-vous qu'offrir de son temps, donner de l'amour, de l'écoute et prendre le temps de forger de précieux souvenirs avec les gens que l'on aime sont des alternatives toutes aussi appréciables par nos proches !

Joyeux temps des fêtes!